



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Annie Meilleur, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, que le conseil tiendra une séance ordinaire à la salle des séances du conseil, sise au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension, **LUNDI LE 11 JANVIER 2021, À 19:30 HEURES.**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets de la demande	<p>La demande porte sur l'agrandissement du bâtiment principal dans la rive du lac ce qui contrevient à l'article 17.8 c) du règlement 2000-348 relatif au zonage qui stipule ceci : « l'agrandissement doit se faire en conformité avec la réglementation en vigueur à l'exception des normes concernant les marges de recul avant, latérales et arrière qui peuvent suivre l'alignement existant à condition que l'agrandissement ne crée pas d'empiètement supérieur. » En aucun temps, la partie agrandie ne doit empiéter sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau.</p> <p>100 % de la partie agrandie se situe dans la rive.</p>
Identification du site concerné	<p>Cette demande concerne la propriété située au 662 chemin du Tour du Lac-Lynch Nord, matricule 0953 94 9595.</p>

Étant donné la situation de la COVID-19, cette séance se tiendra à huis clos. Ainsi, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, en envoyant un avis écrit, par la poste au 59, rue de l'hôtel-de-ville, L'Ascension (Québec) J0W 1G0 ou par courriel au directiongenerale@municipalite-lascension.qc.ca, et ce avant 16h le lundi de la séance.

Donné à L'Ascension, ce 16 décembre 2020,

Annie Meilleur
Directrice générale adjointe